



Arrêté n° 20_2023

**ARRÊTE FIXANT LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DOCUMENTS
RELATIFS AUX CERTIFIÉS CONFORMES ET LÉGALISATION DE SIGNATURE**

Le Maire de Scientrier,

Vu les articles R2122-8 et R2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer le fonctionnement du service public par la délivrance de tout

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est accordé à Madame Claudie MISLIN, Adjoint Administratif, la délégation de signature pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- La légalisation de signatures.

Article 2 : La délégation de signature devient caduque lorsque la délégataire n'exercera plus les fonctions au titre desquelles la délégation lui a été donnée.

Article 3 : L'agent est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis :

- A l'intéressée
- A Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois

Notifié le 18/04/2023

Fait à Scientrier, le 17 avril 2023

Signature de l'intéressée

Le Maire,

Patricia DÉAGE